FONDS INTERNATIONAL D'INDEMNISATION DE 1992 POUR LES DOMMAGES DUS À LA POLLUTION PAR LES HYDROCARBURES

COMITÉ EXÉCUTIF
17ème session
Point 1 de l'ordre du jour

92FUND/EXC.17/1
20 mai 2002
Original: ANGLAIS

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ DE LA DIX-SEPTIÈME SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF

qui se tiendra au Siège de l'Organisation maritime internationale,
4 Albert Embankment, Londres SE1,
du mardi 2 juillet à 10 heures au mercredi 3 juillet 2002

Ouverture de la session

1 Adoption de l'ordre du jour

2 Examen des pouvoirs des représentants

En application de l'article 10 du Règlement intérieur, l'Administrateur fera rapport au Comité exécutif sur les pouvoirs reçus des représentants des États Membres.

3 Sinistres dont le Fonds de 1992 a eu à connaître

L'Administrateur informera le Comité exécutif de tous faits nouveaux survenus concernant les sinistres dont le Fonds de 1992 a eu à connaître. Il soumettra à son examen toute demande d'indemnisation ou toute autre question appelant une décision. Cette information fera l'objet de divers documents.

4 Divers

Le Comité exécutif sera invité à examiner toute autre question que pourraient soulever les États Membres ou l'Administrateur.

5 Adoption du compte rendu des décisions

Le Comité exécutif sera invité à adopter un compte rendu des décisions.